

HUISSIERS
RÉUNIS

PROCÈS-VERBAL
DE CONSTAT

Commissaires de justice

Laurent SCHELOUCH
Patrice LAYEC
Déborah BENSOUSSAN
Lucie BACHER
Lucie DUBOEUF

Didier PARISOT
Éric TIVAN
Guillaume BETTREMIEUX
Marie-Agnès RABATEL
Patrick LUQUET
Clémence GENEVOIS

David DI FAZIO
Lionel DECOTTE
Alexis DEROO
Xavier DELARUE



PROCES-VERBAL DE CONSTAT**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE QUINZE JUIN**

A la requête de :

AMBASSIMMO, plateforme immobilière collaborative et Société à Mission sis à 13290 Aix-en-Provence (PCE, Tech Indus Bât D, 645 rue Mayor de Montricher, Siren 423 194 307, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés ès-qualité audit siège.

Suite à un échange de courriels et téléphonique avec Monsieur Patrick LAFLEUR, il m'est demandé de recevoir le règlement de jeu d'une opération solidaire nationale, « La Grande Estimation »,

Que la société requérante avait intérêt pour la sauvegarde de ses droits à me faire faire toute constatation matérielle utile à ce sujet.

Qu'elle me requérait à ces fins.

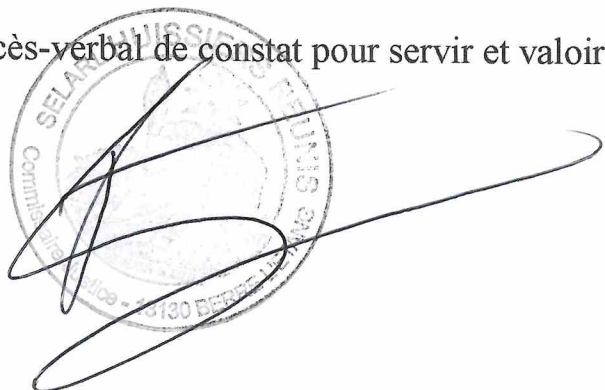
Déférant à cette réquisition, j'ai immédiatement procédé ainsi,

Je, Maître Patrice LAYEC, Commissaire de Justice Associé, au sein de la S.E.L.A.R.L HUISSIERS REUNIS, à BERRE L'ETANG, y demeurant 394 Avenue Lazare Ponticelli et des Poilus de la Guerre 14-18 (13130),

Atteste avoir reçu le règlement de jeu, consistant une opération solidaire nationale, « La Grande Estimation AMBASSIMMO », qui se déroulera du 22 Juin 2026 jusqu'au 25 octobre 2026, avec un tirage au sort le 26 octobre et une remise du prix le 7 novembre 2026.

Ledit règlement est annexé au présent acte.

De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



RÈGLEMENT OFFICIEL

« LA GRANDE ESTIMATION AMBASSIMMO »

Estimez Gratuitement, Gagnez Doublement !

Du 22 juin 2026 au 25 octobre 2026 • Tirage au sort le 26 octobre 2026

Remise du prix le 7 novembre 2026

Version 13 — 15 juin 2026

Article 1 — Société organisatrice

AMBASSIMMO — Société à mission

Représentant : M. Patrick LAFLEUR, Fondateur & CEO

Siège social : PCE, Tech Indus Bât D, 645 rue Mayor de Montricher, 13290 Aix-en-Provence

SIREN : 423 194 307

Site web : www.ambassimmo.com

Email : contact@ambassimmo.com

Téléphone : 09 74 06 58 47

Ci-après dénommée « l'Organisateur »

Article 2 — Objet du programme

« La Grande Estimation AMBASSIMMO » est un programme innovant multi-facettes visant à :

- Développer la notoriété d'AMBASSIMMO en région PACA
- Créer un réseau d'ambassadeurs immobiliers rémunérés
- Établir des partenariats avec des agences immobilières
- Générer un écosystème de sponsors et partenaires locaux

Le programme comporte TROIS VOLETS complémentaires :

VOLET 1 — Pour les propriétaires

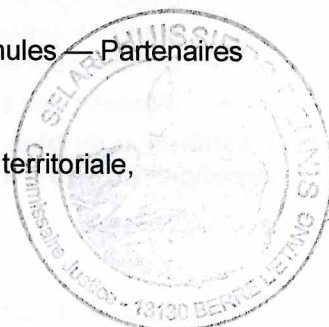
- Estimation gratuite de biens immobiliers par des professionnels et via le module en ligne : <https://ambassimmo.com/estimation-immobiliere/>
- Statut Ambassadeur automatique avec possibilité de rémunération
- Double gain : rémunération si vente et/ou si recommandation (voir Article 8)
- Participation au tirage au sort : séjour 3 nuits / 4 jours à Málaga pour 2 personnes (valeur 1 000 €)

VOLET 2 — Pour les agences immobilières

- Accès à des leads ultra-qualifiés (propriétaires pré-estimés)
- 4 formules de partenariat AMI (Apporteur de Mandats Immobiliers) : FREE, Starter, Premium, Elite
- Objectif du programme : 30 à 50 agences partenaires en 6 mois
- Support marketing et outils de conversion inclus

VOLET 3 — Pour les partenaires & parrains

- Visibilité auprès de 5 000+ propriétaires en région PACA
- Parrainage ponctuel de l'opération (durée de la campagne) : 3 formules — Partenaires de Soutien, Partenaires Majeurs, Partenaires Sponsors Mécènes
- Objectif du programme : 30 à 40 partenaires engagés
- Avantages : visibilité 360°, association de valeurs RSE, exclusivité territoriale, déductibilité fiscale (art. 39 CGI)



Article 3 — Période du programme

Événement	Date
Lancement du programme	Lundi 22 juin 2026 à 8h00
Clôture des participations au tirage	Dimanche 25 octobre 2026 à 23h59
Tirage au sort	Lundi 26 octobre 2026
Cérémonie de remise du prix	Samedi 7 novembre 2026

Important : Le programme d'ambassadeurs et les partenariats agences/sponsors sont permanents. Seul le tirage au sort (séjour à Málaga) est limité à la période indiquée ci-dessus.

Article 4 — Conditions de participation (Propriétaires)

Le programme est ouvert à toute personne physique ou morale :

- Majeure (18 ans révolus à la date de participation)
- Résidant en France métropolitaine
- Propriétaire d'au moins un bien immobilier
- En mesure de justifier de sa qualité de propriétaire (taxe foncière ou acte de propriété)
- Disposant d'une adresse email valide

Sont exclus de la participation au tirage au sort :

- Les membres du personnel d'AMBASSIMMO et leurs ayants droit
- Les prestataires et partenaires directement impliqués dans l'organisation du programme

La participation au tirage au sort s'effectue au choix du participant :

- soit par la voie principale : demande d'estimation en ligne accompagnée d'un don d'un montant minimum de 10 € (Articles 5 et 6) ;
- soit par la voie gratuite, par courrier, sans aucun versement (Article 5bis).

Quel que soit le mode de participation choisi, chaque participation valide donne droit à une (1) chance au tirage au sort, et une seule. Les participants par voie gratuite disposent strictement des mêmes chances de gain que les participants par voie principale.

Les dons collectés dans le cadre de la campagne sont intégralement reversés à la recherche contre le cancer au profit des Instituts Gustave Roussy (Villejuif) et Paoli-Calmettes (Marseille).

Article 5 — Modalités de participation par voie principale

Pour participer par la voie principale, le propriétaire doit :

- Se rendre sur www.ambassimmo.com et cliquer sur « La Grande Estimation »
- Remplir le formulaire de demande d'estimation (environ 2 minutes)
- Accepter le présent règlement et les CGU d'AMBASSIMMO
- Effectuer un don d'un montant minimum de 10 € sur la cagnotte officielle « La Grande Estimation d'AMBASSIMMO » hébergée sur la plateforme <https://www.onparticipe.fr> (lien direct disponible sur www.ambassimmo.com), intégralement reversé à la recherche contre le cancer. Seuls les dons effectués sur cette cagnotte officielle sont pris en compte pour la participation au tirage au sort
- Recevoir par email l'accès à son espace Ambassadeur personnel

L'estimation du bien reste 100 % gratuite, sans aucune condition. Le participant en bénéficie quoi qu'il arrive, qu'il participe ou non au tirage au sort.

Le montant du don est libre au-delà du minimum de 10 €. Conformément à l'Article 4, le montant du don est sans incidence sur les chances de gain : chaque participation valide donne droit à une (1) chance au tirage au sort, quel que soit le montant versé.

Tout don d'un montant inférieur à 10 € est accepté et reversé aux instituts bénéficiaires au même titre que les autres dons. Le donateur conserve toutefois la possibilité de participer gratuitement au tirage au sort par la voie prévue à l'Article 5bis.

Article 5bis — Participation gratuite par courrier

Toute personne remplissant les conditions de l'Article 4 peut participer gratuitement au tirage au sort, sans effectuer de don ni aucun versement d'aucune sorte.

Pour cela, le participant doit :

- Effectuer une demande d'estimation gratuite de son bien sur www.ambassimmo.com pendant la période de la campagne ;
- Adresser une demande de participation gratuite sur papier libre mentionnant : nom, prénom, adresse email (identique à celle utilisée pour la demande d'estimation), adresse postale, numéro de téléphone et adresse du bien dont il est propriétaire ;
- Envoyer cette demande par courrier à : John & Cie — AMBASSIMMO — La Grande Estimation, 3 avenue Jean Moulin, 13127 Vitrolles.

Les demandes doivent être reçues à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le dimanche 25 octobre 2026, la date de réception faisant foi. Compte tenu des délais d'acheminement postal, il est recommandé d'envoyer la demande au plus tard le mardi 20 octobre 2026. Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés sur demande au tarif lent en vigueur (lettre verte).

Les participants par voie gratuite disposent des mêmes chances de gain que les participants par voie principale : une (1) chance par participation valide. Une seule participation gratuite par personne et par bien sera retenue.

Article 6 — Validation de la participation

6.1 — Voie principale

La participation par voie principale est réputée valide uniquement si le participant a accompli les deux conditions cumulatives suivantes :

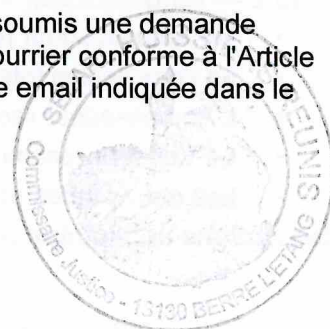
- Avoir soumis une demande d'estimation en ligne via le formulaire officiel disponible sur le site ambassimmo.com, dans les délais de la campagne ;
- Avoir effectué un don d'un montant minimum de 10 euros, via la plateforme OnParticipe, dans les délais de la campagne.

Ces deux conditions doivent être remplies avec la même adresse email, qui constitue l'identifiant unique du participant.

La validation est effectuée par croisement informatique des données issues de la plateforme de collecte OnParticipe et de la base de données de gestion de la campagne AMBASSIMMO. Seuls les participants figurant simultanément dans les deux bases de données, avec une adresse email identique, et dont le don est d'un montant minimum de 10 euros, seront intégrés à la liste définitive des participants éligibles au tirage au sort.

6.2 — Voie gratuite

La participation par voie gratuite est réputée valide si le participant a soumis une demande d'estimation en ligne dans les délais de la campagne et adressé un courrier conforme à l'Article 5bis, reçu dans les délais. La correspondance est établie par l'adresse email indiquée dans le courrier.



6.3 — Dispositions communes

Une seule participation par personne et par bien immobilier sera retenue, toutes voies confondues. En cas de participations multiples, seule la première participation valide sera prise en compte.

AMBASSIMMO se réserve le droit d'écarter toute participation incomplète, frauduleuse ou ne satisfaisant pas aux conditions du présent règlement, sans que le participant concerné puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Le justificatif de la qualité de propriétaire (avis de taxe foncière ou acte de propriété) n'est pas exigé au moment de la participation. Il est demandé au gagnant et, le cas échéant, aux gagnants de réserve, préalablement à la remise du lot. À défaut de production de ce justificatif dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la demande qui lui en est faite, la participation du gagnant concerné est invalidée et le lot est attribué au gagnant de réserve suivant. AMBASSIMMO se réserve par ailleurs la faculté de demander ce justificatif à tout participant, à tout moment de la campagne, en cas de doute sur la régularité de sa participation.

Une participation valide = une demande d'estimation + (un don minimum de 10 € OU un courrier de participation gratuite) + acceptation du règlement = une (1) chance au tirage.

Article 7 — Prix du tirage au sort

UN SEUL PRIX À GAGNER : Séjour de 3 nuits et 4 jours à Málaga (Espagne) pour 2 personnes — valeur 1 000 € TTC

Le lot comprend :

- Vols aller-retour Marseille–Málaga (dates imposées par l'Organisateur)
- 3 nuits en hôtel Be Mate Málaga Soho 4★ ou établissement équivalent
- Chambre double avec balcon, quartier Soho
- Période de départ : à partir de 180 jours après la remise du prix, soit au-delà du 30 avril 2027

Le lot ne comprend pas :

- Repas, transferts aéroport, activités touristiques
- Assurance voyage
- Dépenses personnelles et frais annexes

Le lot est personnel, incessible et non échangeable contre sa valeur en espèces. En cas de renonciation du gagnant, le lot sera attribué au premier gagnant de réserve.

Article 8 — Rémunération Ambassadeurs

Important : La rémunération s'effectue selon le simulateur officiel disponible en page d'accueil sur www.ambassimmo.com. Les montants ci-dessous sont donnés à titre indicatif pour un bien estimé à 300 000 €.

CAS 1 — Propriétaire-Vendeur (vend son propre bien)

- Le propriétaire recommande son propre bien à la plateforme AMBASSIMMO
- Il perçoit 100 % de la commission : environ 1 528 € pour un bien à 300 000 €
- Il obtient automatiquement le statut Ambassadeur

CAS 2 — Ambassadeur + Vendeur tiers (2 personnes distinctes)

- Un Ambassadeur recommande le bien d'une tierce personne
- La commission totale (~1 528 €) est partagée à 50 % / 50 %
- L'Ambassadeur recommandant : ~764 €
- Le Vendeur recommandé : ~764 €
- Les deux parties obtiennent automatiquement le statut Ambassadeur

Déductions appliquées (voir CGU complètes sur www.ambassimmo.com)



- Charges sociales URSSAF : 20 % (personnes physiques)
- Contribution solidaire Instituts de lutte contre le cancer : 2 %
- Frais de dossier : 29 € TTC (première vente uniquement)

Article 9 — Partenariats Agences (4 formules AMI)

Les agences immobilières peuvent rejoindre le réseau AMBASSIMMO via 4 formules de contrat AMI (Apport de Mandats Immobiliers) :

FORMULE	COMMISSION AMBASSIMMO	CARACTÉRISTIQUES
FREE	50 %	Accès découverte — 1 lead, sans abonnement, sans engagement
Starter	40 %	500 € HT/an — leads partagés, 2 agences max par zone
Premium	30 %	1 500 € HT/an — leads prioritaires, badge Premium, SEO + GMB
Elite ★	25 %	3 000 € HT/an — exclusivité géographique totale, accompagnement complet

Contact : Les agences souhaitant rejoindre le réseau doivent contacter contact@ambassimmo.com pour signer un contrat AMI personnalisé.

Article 10 — Partenariats de Parrainage de l'opération

Important : Les conventions de parrainage décrites dans cet article sont ponctuelles et limitées à la durée de l'opération La Grande Estimation (22 juin – 25 octobre 2026). Elles sont régies par l'article 39 du Code général des impôts et sont distinctes des contrats de mécénat permanent proposés par AMBASSIMMO.

Les sommes versées par le Partenaire constituent une charge d'exploitation déductible du résultat imposable en contrepartie des actions de communication et de visibilité accordées par AMBASSIMMO.

Toute entreprise, commerce ou organisation souhaitant associer son image à l'opération peut choisir parmi 3 formules de partenariat, TVA 20 % :

FORMULE	TARIF TTC	PRINCIPAUX AVANTAGES
Partenaires de Soutien	690 € TTC	Logo supports digitaux, mention emailing de campagne, Map Interactive AMBASSIMMO
Partenaires Majeurs	1 790 € TTC	Logo tous supports digitaux & print, story dédiée, mention cérémonie de remise du prix
Partenaires Sponsors Mécènes	2 990 € TTC	Logo prioritaire tous supports, interview vidéo, espace exposition cérémonie, publication dédiée réseaux sociaux

Régime fiscal (parrainage — art. 39 CGI) : Les versements constituent une charge d'exploitation déductible du résultat imposable. 20 % de l'engagement financier est reversé sous forme de don aux instituts de recherche (Gustave Roussy & Paoli-Calmettes), ouvrant droit à une déduction fiscale complémentaire de 60 % pour les entreprises (art. 238 bis du CGI).

Note : Cette convention ne constitue pas un acte de mécénat au sens de l'article 238 bis du CGI dans son intégralité, sauf pour la fraction correspondant au don reversé aux instituts.

Le détail complet des contreparties et les conditions générales de chaque formule sont disponibles dans le Dossier de Partenariat La Grande Estimation et formalisés par une convention de parrainage bipartite. Document disponible sur www.ambassimmo.com ou sur demande à contact@ambassimmo.com.

Article 11 — Tirage au sort

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides au sens de l'Article 6 (voie principale et voie gratuite confondues), chaque participation valide disposant d'une (1) chance.

Paramètre	Détail
Date du tirage	Lundi 26 octobre 2026
Méthode	Tirage informatisé certifié : RandomPicker
Gagnants désignés	1 gagnant principal + 2 gagnants de réserve
Notification	Par email et/ou téléphone dans les 48h suivant le tirage
Cérémonie de remise	Samedi 7 novembre 2026

En cas d'impossibilité de contacter le gagnant principal dans un délai de 7 jours ouvrés suivant le tirage, le lot sera attribué au premier gagnant de réserve, puis au second si nécessaire.

Utilisation de l'identité et de l'image du gagnant. Sous réserve de son consentement exprès recueilli au moment de la notification du gain, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ville de résidence et image (photographies et vidéos réalisées notamment lors de la cérémonie de remise du prix du 7 novembre 2026) dans le cadre de toute communication relative à l'opération La Grande Estimation (site www.ambassimmo.com, réseaux sociaux, supports de presse et emailings), pour une durée de douze (12) mois, sans que cette utilisation ouvre droit à une rémunération ou à un avantage quelconque autre que le lot gagné. Le refus du gagnant de consentir à cette utilisation, ou le retrait ultérieur de son consentement, ne remet en aucun cas en cause l'attribution du lot.

Article 12 — Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement UE 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants sont informés des conditions dans lesquelles leurs données personnelles sont traitées. Le responsable de traitement dans le cadre de ce jeu-concours est AMBASSIMMO, identifiée à l'Article 1 du présent règlement.

12.1 Finalités du traitement

Les données personnelles collectées dans le cadre du programme « La Grande Estimation AMBASSIMMO » sont traitées pour les finalités suivantes :

Finalité	Base légale (art. 6 RGPD)
Gestion des demandes d'estimation immobilière et fourniture du service	Exécution d'un contrat
Gestion des participations au tirage au sort (voies principale et gratuite) et attribution du lot	Exécution d'un contrat



Gestion du statut Ambassadeur et des rémunérations (commissions, déclarations URSSAF)	Exécution d'un contrat
Gestion des dons et versements aux instituts de recherche contre le cancer	Obligation légale
Gestion des partenariats agences immobilières (contrats AMI) et partenariats de parrainage	Exécution d'un contrat
Envoi de communications relatives au programme (actualités, cérémonie, résultats)	Consentement
Recueil et diffusion éventuelle des messages de soutien (texte ou vidéo) laissés par les donateurs sur la cagnotte OnParticipe, notamment leur partage avec les instituts bénéficiaires	Consentement
Utilisation de l'identité et de l'image du gagnant à des fins de communication sur l'opération (voir Article 11)	Consentement
Envoi d'offres commerciales et informations sur les services AMBASSIMMO	Consentement

12.2 Les données collectées

Donnée	Obligatoire / Facultatif	Conséquence en cas de non-fourniture
Nom, prénom	Obligatoire	Impossibilité de traiter la demande d'estimation et de participer au programme
Adresse électronique	Obligatoire	Impossibilité de créer l'espace Ambassadeur et de recevoir les confirmations
Numéro de téléphone / adresse postale	Obligatoire	Impossibilité de vous contacter en cas de gain au tirage au sort / Nécessaire pour la remise du lot
Date de naissance ou déclaration de majorité	Obligatoire	Impossibilité de participer au programme, réservé aux majeurs (18 ans révolus)
Adresse du bien à estimer / données relatives aux biens immobiliers	Obligatoire	Impossibilité de réaliser l'estimation immobilière
Justificatif de propriété	Obligatoire (sur demande)	Impossibilité de valider la qualité de propriétaire
Coordonnées bancaires (Ambassadeurs)	Obligatoire (si rémunération)	Impossibilité de procéder au versement des commissions

12.3 Destinataires des données

Les données collectées sont destinées, dans la limite de leurs attributions respectives et au regard des finalités définies, aux catégories suivantes :

Destinataires internes :

- L'équipe AMBASSIMMO



Destinataires externes (sous-traitants et partenaires) :

- Plateforme de don : onparticipe.fr pour la gestion des dons et la confirmation de participation au tirage
- Agences immobilières partenaires (réseau AML) : uniquement les données nécessaires à la mise en relation pour la réalisation du mandat (identité du propriétaire et caractéristiques du bien), dans le cadre des formules Starter, Premium ou Elite
- Prestataires du séjour (compagnie aérienne, hôtel Be Mate Málaga Soho ou équivalent) : identité et coordonnées du gagnant uniquement, pour l'organisation du lot
- URSSAF / organismes sociaux : données d'identification et de rémunération des Ambassadeurs, dans le cadre des obligations déclaratives légales
- Instituts Gustave Roussy et Paoli-Calmettes : données nécessaires au reversement des dons (montants uniquement, sans identification nominative des donateurs sauf consentement exprès) ; messages de soutien texte ou vidéo laissés sur la cagnotte, uniquement lorsque le donateur a consenti à leur partage
- Hébergeur / prestataire informatique du site www.ambassimmo.com : accès aux données dans le cadre de la maintenance technique
- Brevo (Sendinblue SAS, Paris) : plateforme d'envoi des emails de confirmation, de relance et de communication relatifs au programme, en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD
- Maître Jean-Sébastien DURACHER, Notaire à Rognac : dépôt du règlement (sans transmission de données participants)
- Maître Patrice LAYEC, Commissaire de Justice à Berre l'Etang : Dépôt du règlement (sans transmission de données participants)
- **Les données ne sont jamais vendues, louées ou cédées à des tiers à des fins commerciales.**

L'ensemble des données est hébergé et traité au sein de l'Union européenne. Aucun transfert de données personnelles vers un pays tiers hors Union européenne n'est effectué dans le cadre du programme.

12.4 Durée de conservation

Catégorie de données	Durée de conservation
Données de participation au tirage au sort (voies principale et gratuite, y compris courriers)	3 mois après la remise du lot (ou jusqu'à résolution de tout litige éventuel)
Données d'estimation immobilière	3 ans à compter de la demande (prospection commerciale)
Données du statut Ambassadeur et des rémunérations	5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle
Données comptables et pièces justificatives (commissions, dons, partenariats)	10 ans à compter de la clôture de l'exercice
Données de consentement aux communications commerciales	Jusqu'au retrait du consentement, ou 3 ans à compter du dernier contact actif

À l'issue de ces délais, les données sont supprimées ou anonymisées.

12.5 Droits des personnes concernées

Vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles : droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit de retrait du consentement et droit d'opposition.



Pour toute demande d'exercice de vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter AMBASSIMMO par email : contact@ambassimmo.com.

Afin de traiter votre demande efficacement, merci de nous indiquer précisément le droit que vous souhaitez exercer. En cas de doute raisonnable sur votre identité, une preuve d'identité (immédiatement détruite une fois la vérification effectuée) vous sera demandée. AMBASSIMMO s'engage à vous répondre dans un délai d'un mois, sauf difficulté particulière.

12.6 Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Si vous estimez, après avoir contacté AMBASSIMMO, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL :

- Par courrier postal : Service des Plaintes — 3 Place de Fontenoy — TSA 80715 — 75334 PARIS CEDEX 07
- Par voie électronique : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Paramètre	Détail
Responsable du traitement	AMBASSIMMO — Société à mission, SIREN 423 194 307, siège social : PCE, Tech Indus Bât D, 645 rue Mayor de Montricher, 13290 Aix-en-Provence, représentée par M. Patrick LAFLEUR (voir Article 1)
Durée de conservation	Voir tableau récapitulatif 12.4
Droits	Accès, rectification, suppression, portabilité, opposition
Référent données personnelles	contact@ambassimmo.com
Autorité de contrôle	CNIL — www.cnil.fr

Toute demande relative à l'exercice de vos droits peut être adressée à : contact@ambassimmo.com.

Article 13 — Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable :

- Des incidents, accidents ou événements survenus pendant le séjour gagné
- Des modifications opérées par les prestataires (compagnies aériennes, hôtels)
- De l'impossibilité de vendre un bien immobilier estimé
- De tout cas de force majeure indépendant de sa volonté
- Des problèmes techniques liés à la connexion internet du participant
- Des retards, pertes ou avaries des courriers de participation gratuite imputables aux services postaux

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter ou annuler le programme en cas de circonstances exceptionnelles, après information des participants par voie électronique et publication sur www.ambassimmo.com.

Article 14 — Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents du ressort d'Aix-en-Provence. Réclamations : contact@ambassimmo.com.



Article 15 — Dépôt du règlement

Le présent règlement a été déposé chez Maître Jean-Sébastien DURACHER, Notaire à Rognac.

Le présent règlement a été déposé chez Maître Patrice LAYEC, Commissaire de justice à Berre l'Etang.

Le règlement complet est disponible gratuitement :

- Sur le site : www.ambassimmo.com
- Par email sur demande : contact@ambassimmo.com

Fait à Aix-en-Provence, le 15 juin 2026

Patrick LAFLEUR

Fondateur & CEO — AMBASSIMMO

